

Le Conseil municipal s'est réuni le 18 août 2008
En synthèse, les décisions adoptées

Objet n°1 : Création d'un emploi d'Adjoint technique de deuxième classe à temps non complet

Après appel d'offres, la Commune vient de réattribuer le marché de restauration scolaire à l'entreprise SRA Anseble Aquitaine.

Selon ce contrat, la fourniture de repas aux enfants scolarisés à l'école de BIRIATOU se fera en gestion partagée entre la Commune et la société SRA.

Concrètement, la Commune aura à sa charge la préparation des plats, tandis que l'entreprise SRA fournira les menus et les aliments.

La Commune ne disposant pas de cantinière, le Conseil municipal décide de recruter un agent afin de procéder à la préparation de ces repas.

En outre, cet agent effectuera également des tâches de ménage et d'entretien des bâtiments et équipements de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet n°2 : Création d'un emploi Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Suite à une proposition de l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE), le Conseil municipal décide la création d'un CAE.

Cet emploi permettra de recruter un agent affecté à l'accueil du public et à l'aide au secrétariat de mairie, à raison de 24heures par semaine pour une durée de deux ans.

Le coût de l'agent recruté par le biais de ce contrat sera en grande partie pris en charge par l'Etat (70 % la première année, 50% la seconde).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet n°3 : Adhésion à une convention Direction Générale des Impôts (DGI) communautaire pour la numérisation des cadastres

La Communauté de Communes Sud Pays Basque (CCSPB) souhaite créer un Système d'Information Géographique (SIG) communautaire.

La première étape de ce projet consiste en la numérisation des cadastres et l'assemblage des feuilles numérisées pour l'ensemble du territoire de la CCSPB.

La CCSPB a opté pour une numérisation sous la norme EDIGEO de la Direction Générale des Impôts (DGI), permettant une mise à disposition des données cadastrales facilitée et une mise à jour annuelle gratuite.

Aussi, le Conseil municipal décide de conclure une convention avec la DGI, en vue de permettre la réalisation de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet 4 : Passage à taux fixe du Prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne sous le n° 20300582

Conformément aux stipulations d'un contrat de prêt initial contracté auprès de la Caisse d'Epargne, la commune de BIRIATOU décide de conclure un avenant permettant le passage à taux fixe du contrat.

Délibération adoptée à l'unanimité.